

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE FORMATION EN ERGOTHERAPIE D'Auvergne**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24 ;

Sur proposition de Mme Céline DAUZAT, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen de l'UFR de Médecine et des professions paramédicales décide pour l'année universitaire 2019-2020 :

Il est créé une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition de la commission d'attribution des crédits pour chaque semestre des 3 années de formation à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne comme suit :

**Membres du jury :**

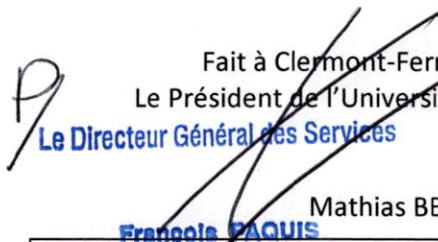
Emmanuel COUDEYRE, Président du jury, PU-PH – conseiller Scientifique de l'IUFE  
Céline DAUZAT, Vice-président du jury, Directrice de l'IUFE Auvergne

**Semestre 1 et 2 :**

Marie GRILLON, Coordinatrice des stages /Enseignante permanente à l'IUFE  
Stéphanie FOUILLAT, Enseignante référente 2ème année à l'IUFE  
Olivier AGUILAR, Enseignant universitaire à l'IUFE  
Laure-Line RIBAUD, Enseignante universitaire à l'IUFE  
Bénédicte ESCHALIER, Enseignante universitaire à l'IUFE  
Claire-Lise VARTORE, Enseignante et tuteur de stage  
Gilles DUBUS, Enseignant  
Audrey BARON, Enseignante et tuteur de stage

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2019  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  


TRANSMIS AU RECTEUR :

02 OCT. 2019

PUBLIE LE :

02 OCT 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.